

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**SECTION**

**AIDE-SOIGNANT<sup>1</sup>**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR**

<p><b>CODE : 82 10 00 S 20 D2</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du ,**  
**sur avis conforme du Conseil général**

# **AIDE-SOIGNANT<sup>1</sup>**

## **ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR**

### **1. FINALITES DE LA SECTION**

#### **1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### **1.2. Finalités particulières**

Cette section vise à permettre à l'étudiant d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de la fonction d'aide-soignant en collectivités et à domicile, à savoir :

- ◆ assister l'infirmier et travailler sous son contrôle dans le cadre des activités coordonnées d'une équipe structurée ;
- ◆ aider à maintenir et/ou rendre un maximum de confort et d'autonomie dans la réalisation des activités de la vie quotidienne à toute personne ayant des problèmes de santé au sens large ;

Le profil professionnel annexé à ce dossier a été approuvé par le Conseil général de l'Enseignement de promotion sociale.

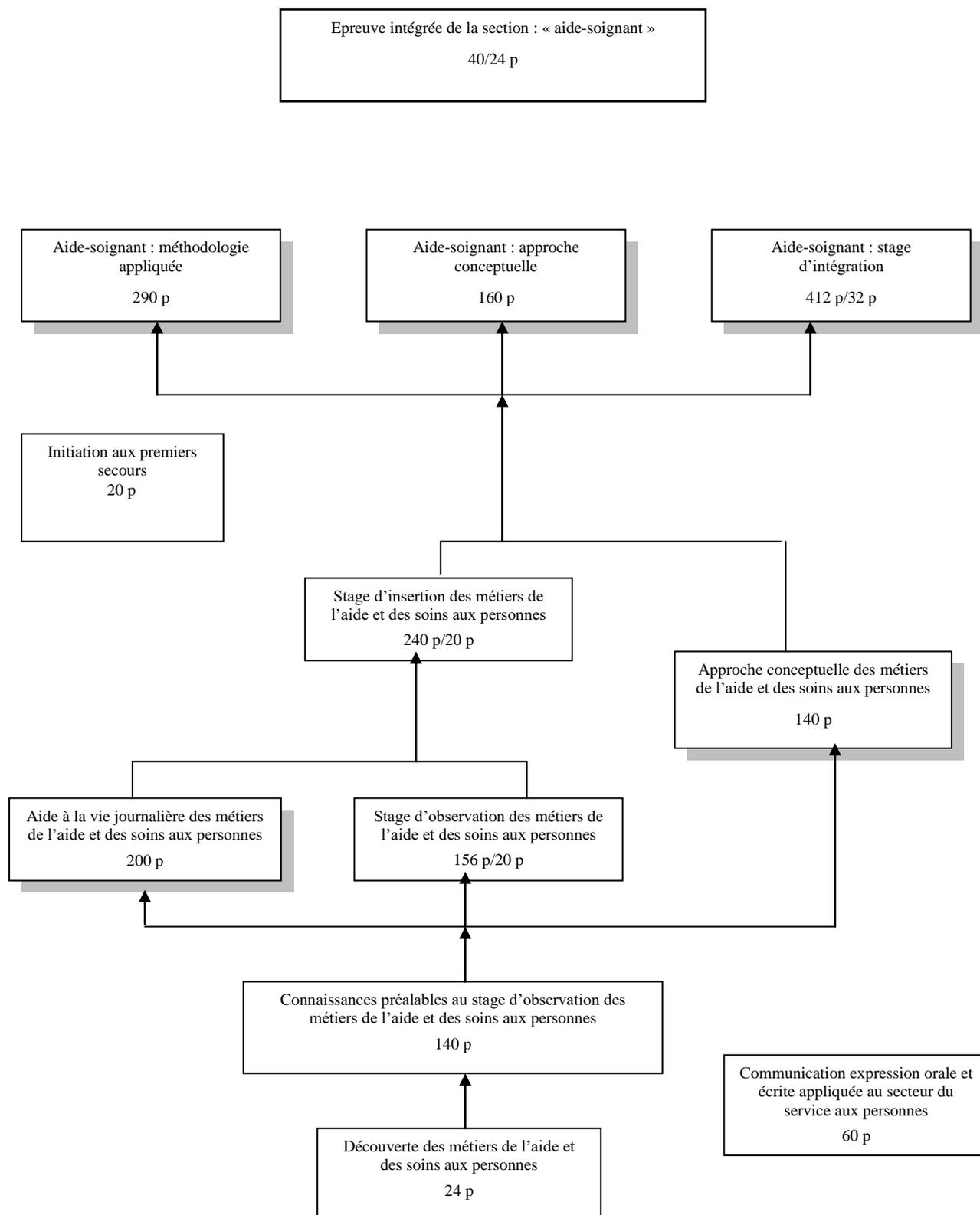
<sup>(1)</sup>Le masculin est utilisé à titre épïcène

## 2. UNITES DE FORMATION CONSTITUTIVES DE LA SECTION

Intitulés	Classement des unités de formation (2) (5)	Code des unités de formation (2) (5)	code du domaine de formation	U.F. déterminantes	Nombre de périodes (2)
Découverte des métiers de l'aide et des soins aux personnes	ESST	816001U21D2	801		24
Communication : expression orale et écrite appliquée au secteur du service aux personnes	ESST	814104U21D2	801		60
Connaissances préalables au stage d'observation des métiers de l'aide et des soins aux personnes	ESST	816002U21D2	801		140
Aide à la vie journalière des métiers de l'aide et des soins aux personnes	ESST	816003U21D2	801	X	200
Stage d'observation des métiers de l'aide et des soins aux personnes	ESST	816004U21D2	801		156/20
Approche conceptuelle des métiers de l'aide et des soins aux personnes	ESST	816005U21D2	801	X	140
Stage d'insertion des métiers de l'aide et des soins aux personnes	ESST	816006U21D2	801		240/20
Initiation aux premiers secours	ESST	800001U21D2	801		20
Aide-soignant : méthodologie appliquée	ESST	821001U21D2	803	X	290
Aide-soignant : approche conceptuelle	ESST	821002U21D2	803	X	160
Aide-soignant : stage d'intégration	ESST	821003U21D2	803	X	412/32
Epreuve intégrée de la section : « aide-soignant »	ESSQ	821000U22D2	803		40/24

<b>TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION</b>	
A) nombre de périodes suivies par l'élève (2)	<b>1882</b>
B) nombre de périodes professeur (2)	<b>1100</b>

### 3. MODALITES DE CAPITALISATION :



#### **4. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION**

Certificat de qualification d'aide-soignant correspondant au certificat de qualification « aide-soignant » délivré à l'issue de la 7<sup>e</sup> professionnelle « aide-soignant » subdivision services aux personnes, par l'enseignement secondaire supérieur de plein exercice

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**CONSEIL GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**Profil professionnel**

**AIDE-SOIGNANT<sup>1</sup>**

**Enseignement secondaire supérieur**

Approuvé par le Conseil général de l'Enseignement de Promotion sociale le

## AIDE-SOIGNANT<sup>1</sup>

### *I - CHAMP D'ACTIVITE*

L'aide-soignant<sup>1</sup> est un professionnel de la santé spécifiquement formé en matière de soins, d'éducation et de logistique, pour assister l'infirmier<sup>1</sup> et travailler sous son contrôle dans le cadre des activités coordonnées d'une équipe structurée.

L'aide qu'il apporte permet de maintenir et/ou de rendre un maximum de confort et d'autonomie dans la réalisation des activités de la vie quotidienne à toute personne ayant des problèmes de santé au sens large.

Son action s'exerce en collectivités (services et institutions hospitaliers, maisons de repos, maisons de repos et de soins, ...) et à domicile.

Son action est conforme aux arrêtés royaux du 12 janvier 2006 et du 27 février 2019 fixant les activités infirmières qui peuvent être effectuées par les aides-soignants et les conditions dans lesquelles ils peuvent poser ces actes (délégation, collaboration, contrôle...).

Le travail de l'aide-soignant implique, par ailleurs, de posséder les qualités humaines requises pour assurer le bien-être du bénéficiaire de soins.

### *II - TACHES*

- ◆ Etablir une relation humaine appropriée et assurer une communication professionnelle adéquate avec :
  - le patient/résident/bénéficiaire de soins, sa famille, son entourage,
  - les responsables hiérarchiques,
  - les autres membres de l'équipe ;
- ◆ participer à la qualité et à la continuité des soins dans le cadre des activités infirmières qui peuvent être effectuées sous délégation par l'aide-soignant ;
- ◆ observer et signaler les changements chez le patient/résident sur les plans physique, psychique et social dans le contexte des activités de la vie quotidienne ;
- ◆ informer et conseiller le patient/résident et sa famille conformément au plan de soins et relativement aux prestations techniques autorisées ;
- ◆ effectuer un soin de bouche ;
- ◆ enlever et remettre les bandes élastiques et les bas destinés à prévenir et/ou traiter des affections veineuses ;
- ◆ observer le fonctionnement des sondes vésicales et signaler les problèmes ;
- ◆ accomplir des soins d'hygiène à une stomie cicatrisée ne nécessitant pas de soins de plaies ;

---

<sup>1</sup> Le masculin est utilisé à titre épïcène.

- ◆ administrer des médicaments, à l'exclusion des substances stupéfiantes, par voie orale, respiratoire (inhalation, aérosolthérapie et oxygénothérapie), rectale, oculaire, auriculaire, percutanée et sous-cutanée (uniquement pour les injections d'héparine fractionnée), préparés et personnalisés par un infirmier ou un pharmacien ;
- ◆ surveiller l'hydratation par voie orale du patient/résident et signaler les problèmes ;
- ◆ aider à l'alimentation et à l'hydratation par voie orale ;
- ◆ hydrater et alimenter par voie orale un patient/résident atteint ou non de troubles de déglutition, porteur ou non d'une sonde d'alimentation (à l'exclusion de l'hydratation et l'alimentation par le biais de la sonde) et transmettre les observations et problèmes éventuels ;
- ◆ installer et surveiller le patient/résident dans une position fonctionnelle avec support technique, conformément au plan de soins ;
- ◆ effectuer des soins d'hygiène chez les patients/résidents souffrant de dysfonctions dans les activités de la vie quotidienne, conformément au plan de soins ;
- ◆ transporter des patients/résidents, conformément au plan de soins ;
- ◆ appliquer des mesures en vue de prévenir les lésions corporelles, les escarres et les infections conformément au plan de soins ;
- ◆ prendre les paramètres, notamment le pouls, la température corporelle, la tension artérielle, la fréquence respiratoire, la saturation et la glycémie par prélèvement sanguin capillaire, et transmettre les résultats à l'infirmier ;
- ◆ assister le patient/résident lors du prélèvement non stérile d'excrétions et de sécrétions ;
- ◆ pratiquer manuellement l'enlèvement d'un fécalome et de transmettre les observations et problèmes éventuels ;
- ◆ caractériser les éléments constitutifs du dossier infirmier et en extraire les éléments nécessaires à l'exercice de sa fonction pour assurer la continuité des soins ;
- ◆ formuler de manière précise, complète et concise les informations nécessaires à la bonne tenue du dossier infirmier et les transcrire sur des documents spécifiques à une structure de soins ;
- ◆ transmettre les informations nécessaires au suivi de la délégation et à son contrôle ;
- ◆ appliquer les règles d'hygiène, d'asepsie, de sécurité et d'ergonomie ;
- ◆ promouvoir l'autonomie du patient/résident ;
- ◆ organiser son travail dans le cadre du planning établi tout en s'adaptant aux situations imprévues ;
- ◆ participer au travail d'éducation à la santé ;
- ◆ participer à la transmission d'informations par la rédaction de rapports écrits ;
- ◆ assurer un soutien au patient/résident en respectant son identité et ses choix religieux, philosophiques et culturels (y compris en fin de vie) ;
- ◆ appliquer les principes déontologiques et éthiques et respecter le cadre légal ;
- ◆ s'impliquer dans un processus de formation continue.
- ◆
- ◆

### ***III – DEBOUCHES***

- ◆ services et institutions hospitaliers,
- ◆ maisons de repos agréées,
- ◆ maisons de repos et de soins agréées,
- ◆ maisons de soins psychiatriques agréées,
- ◆ centres de soins de jour agréés,
- ◆ centres de court séjour agréés,
- ◆ institutions qui constituent le domicile ou la résidence,
- ◆ secteur des soins à domicile.